

DÉCISION DU MAIRE DU 23 JUIN 2026

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA POSE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un système de télérelève des compteurs d'eau potable.

Vu la proposition établie par la société BIRDZ,

D É C I D E

Article 1 : De signer avec la société BIRDZ – 1 Place de Turenne – 94410 SAINT-MAURICE, une convention d'occupation domaniale pour la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Article 2 : La présente convention est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 1.00 € par répéteur installé et par an.

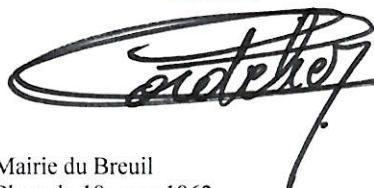
Article 3 : La convention prendra effet à la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2029, elle est tacitement reconductible par périodes de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

24 JUIN 2026

LE MAIRE,

Chantal CORDELIER
MAIRE



Le Breuil, le 23 juin 2026

Chantal CORDELIER
Maire

